

Bundesanwaltschaft BA Ministère public de la Confédération MPC Ministero pubblico della Confederazione MPC Procura publica federala PPF

Extrait du rapport établi par le

Ministère public de la Confédération sur ses activités au cours de l'année 2008

à l'intention de la Cour des plaintes I du Tribunal pénal fédéral

I. Introduction

Le 1er janvier 2008, le Ministère public de la Confédération a mis en place la nouvelle conception organisationnelle des ressorts voulue par le projEff 2. A partir de cette date, le Ministère public de la Confédération comprend trois divisions, organisées selon les catégories de délits, à Berne, trois antennes à Lausanne, Lugano et Zurich, les Centres de compétence économique et financier (CCEF) et entraide judiciaire (CC ECI) ainsi que la division Soutien opérationnel et recours.

Un objectif important poursuivi par le ProjEff 2 a été atteint avec la création d'une division spécifique Criminalité économique qui conduit principalement des procédures de répression des délits économiques et financiers au sens étroit ainsi qu'avec l'extension du Centre de compétence économique et financier. Les grandes affaires économiques sont très souvent transfrontalières et particulièrement complexes et occupent dès lors, sur de longues périodes, de nombreuses personnes aussi bien du Ministère public de la Confédération que de la police judiciaire fédérale. Ces personnes font alors défaut dans d'autres domaines de commission de délits. Il est dès lors indispensable de procéder à une planification interprocédurale des ressources humaines, telle qu'elle est pratiquée en permanence par l'Etat-major de gestion des ressources (EMGR) avec des représentants du Ministère public de la Confédération et de la police judiciaire fédérale.

L'activité opérative du Ministère public de la Confédération a été influencée au cours de l'exercice par les ressources humaines insuffisantes de la police judiciaire fédérale; ce manque de moyens s'est notamment accentué chez les enquêteurs du domaine informatique et financier. Ces ressources policières limitées ont eu pour effet que certaines procédures n'ont pas pu être conduites ou ont traîné en longueur. Le Ministère public de la Confédération s'est vu parfois contraint d'accomplir lui-même des tâches relevant de l'enquête de police pour faire avancer la procédure.

Au début de l'été 2008, on a appris que le code de procédure pénale suisse (CPP) n'entrerait probablement en vigueur qu'en 2011 du fait que les cantons ne seraient pas en mesure de procéder aux adaptations requises de l'organisation de leurs autorités pour l'année 2010. Le report de l'entrée en vigueur du CPP a, d'une part, des répercussions sur la planification du transfert des procédures à l'instruction préparatoire ; des procédures fastidieuses, pour lesquelles on n'avait jusqu'ici pas prévu d'instruction préparatoire mais une mise en accusation directe au moment de l'entrée en vigueur du CPP, seront en définitive quand même transmises probablement à l'Office des juges d'instruction fédéraux. D'autre part, les autres travaux préparatoires pour l'intégration organisationnelle de l'Office des juges d'instruction fédéraux pourront être repoussés en raison du report de cette entrée en vigueur.

II. Généralités

Effectifs du Ministère public de la Confédération

A fin 2008, le MPC disposait de 118 postes au total, répartis en quatre sites (Berne, Lausanne, Lugano et Zurich).

Coopération internationale

Le Procureur général ou ses suppléants ont pris part à des rencontres internationales de formation et d'information destinées aux responsables des autorités de poursuite pénale. Cela concerne notamment la Conférence des Présidents des cours suprêmes et des procureurs généraux, la Conférence des procureurs généraux européens, la Conférence Eurojustice et la rencontre de travail de la procureure générale de la République fédérale d'Allemagne avec des collègues et homologues étrangers. Les participants ont traité des questions portant sur la protection de l'Etat relevant du droit pénal.

Le Ministère public a en outre reçu le nouveau Procureur général d'Ukraine et une délégation de ce parquet, une rencontre de travail a eu lieu à Berne avec la Direzione Nazionale Antimafia, Italie (Dr. Piero Grasso), dans le cadre des échanges prévus par le Memorandum conclu le 29 octobre 2001.

Le Ministère public de la Confédération a également représenté la Suisse au cours de l'exercice (avec le Secrétariat d'Etat à l'économie [seco] et l'Office fédéral de la justice [OFJ) dans le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption. L'objectif de cette représentation était de donner des informations sur les procédures pendantes de lutte contre la corruption internationale ainsi que de participer à des réunions spécifiques de procureurs sur des thèmes choisis et de collaborer à l'examen des pays prévu par la Convention anticorruption.

Des représentants du Ministère public de la Confédération ont en outre participé à la 3ème Conférence annuelle et à l'assemblée générale de l'International Association of Anti-Corruption Agencies (IAACA). Le MPC a eu l'occasion d'exposer les possibilités dont dispose la Suisse pour accorder l'entraide judiciaire, sur la base d'un catalogue de questions concrètes. Elle a ainsi pu créer une base de confiance pour la coopération future dans les cas de criminalité économique.

III. Activités opératives

Statistiques

	Détail	En %
Total des enquêtes et procédures d'entraide judiciaire au 31.12.08	425	100.00
dont enquêtes	213	50.12
dont affaires de masse	82	19.29
dont procédures d'entraide judiciaire	130	30.59

Procédures pénales pendantes *	213	
Criminalité organisée	44	20.66
Blanchiment d'argent	142	66.67
Corruption	23	10.80
Terrorisme / financement du terrorisme	5	2.35
Criminalité économique au sens étroit	38	17.84
Protection de l'Etat & délits spéciaux	28	13.15

^{*} certains cas peuvent figurer dans plusieurs catégories de délits

Total des recherches préliminaires pendantes sous la direction du		
MPC au 31.12.08	81	100.00
dont enquêtes	57	70.37
dont procédures d'entraide judiciaire	24	29.63

Total des ouvertures d'enquête et de procédures d'entraide judi- ciaire en 2008	4619	100.00
dont enquêtes	108	2.34
dont affaires de masse	4396	95.17
dont procédures d'entraide judiciaire	115	2.49

Total des règlements d'enquêtes et des procédures d'entraide ju- diciaire		
en 2008	4634	100
dont enquêtes	98	2.11
dont affaires de masse	4400	94.95
dont procédures d'entraide judiciaire	136	2.93

Total des dossiers transmis à l'Office des juges d'instruction féd. en 2008	10
Total des dossiers transmis à l'Office des juges d'instruction fédéraux en 2007	19
Total des dossiers transmis à l'Office des juges d'instruction fédéraux en 2006	28

Total des instructions préparatoires en suspens à l'Office des juges d'instruction fédéraux le 31.12.2008	43
Total des instructions préparatoires en suspens à l'Office des juges d'instruction fédéraux au 31.12.2007	52
Total des instructions préparatoires en suspens à l'Office des juges d'instruction fédéraux au 31.12.2006	62

Total des actes d'accusation présentés au Tribunal pénal fédéral en 2008	16
Total des actes d'accusation présentés au Tribunal pénal fédéral en 2007	20
Total des actes d'accusation présentés au Tribunal pénal fédéral en 2006	19

Nombre de personnes arrêtées en 2008	24
Nombre de personnes arrêtées en 2008 qui ont été libérées en 2008	16

En 2008, le MPC a présenté une demande de délégation d'enquête à un Etat étranger dans 7 procédures au total; quatre de ces requêtes ont été acceptées. En outre, 10 demandes de reprise d'enquête, présentées au cours des années précédentes par un Etat étranger, ont été reçues au cours de l'exercice considéré.

En outre, le MPC reprend régulièrement, à titre de réciprocité, des enquêtes émanant de l'étranger. La reprise ou la délégation de procédures est souvent liée à des enquêtes en cours dans les deux Etats et à l'entraide judiciaire active ou passive qui en résulte.

Thèmes choisis

Condamnation pour gestion déloyale qualifiée

Le 11 juillet 2008, le Tribunal pénal fédéral a condamné un avocat suisse à une peine privative de liberté de 21 mois avec sursis, ainsi qu'à une amende de 90 jours-amende à CHF 1'000 pour complicité de gestion déloyale qualifiée. Ce dernier avait participé au détournement de fonds au détriment d'une compagnie aérienne russe par le biais de structures financières complexes et inutiles. Le TPF n'a pas retenu le blanchiment d'argent, mais a ordonné la confiscation d'environ CHF 52 mios, considérés comme produit de l'infraction. La procédure a été ouverte en janvier 2002, suite à une demande d'entraide judiciaire de la Russie. La collaboration avec les autorités russes a été efficace. Le jugement n'est pas encore exécutoire.

Condamnation pour blanchiment d'argent

Un des plus grand procès de blanchiment d'argent en Suisse avait pour arrière-plan des actes de corruption commis par non moins de 10 fonctionnaires fiscaux brésiliens de haut rang, lesquels sont parvenus à se faire illégalement remettre en Suisse plus d'USD 44 millions.

L'instruction de l'affaire en Suisse a révélé l'implication pénale de cinq banquiers - anciens hauts dirigeants et cadres supérieurs d'une importante banque suisse – dans le processus de blanchiment des fonds. Le TPF les a tous condamnés, le jugement n'est pas encore exécutoire.

La Cour a suivi les thèses du MPC, lequel soutenait que le membre d'un organe d'une banque chargé spécifiquement de la lutte contre le blanchiment d'argent est dans une position de garant. Dans cette affaire, le TPF a clairement condamné l'absence répétée et durable de réaction adéquate malgré les fortes suspicions de corruption. Ainsi, dans le cas particulier, tous les banquiers ont été condamnés pour leurs omissions. Ce jugement est donc un précédent car la doctrine était divisée quant à la portée, pour des banquiers, des infractions de commission par omission en matière de blanchiment d'argent.

L'importance des valeurs patrimoniales bloquées est tout à fait exceptionnelle. Aujourd'hui, ces fonds sont supérieurs à USD 40 millions. Elle explique d'ailleurs le nombre élevé de parties suisses et brésiliennes associées à la procédure pénale.

Condamnation pour infraction grave à la loi fédérale sur les stupéfiants, participation à une organisation criminelle et blanchiment d'argent aggravé

C'est la plus grosse affaire jamais jugée dans notre pays à ce jour en ce qui concerne la quantité de drogue transportée et revendue en Suisse et dans les pays voisins par une organisation criminelle. Les chefs d'accusation d'infraction grave à la loi fédérale sur les stupéfiants, de participation à une organisation criminelle et de blanchiment aggravé étaient retenus contre les accusés.

L'affaire s'inscrivait dans le contexte d'une organisation criminelle internationale active principalement dans le trafic de stupéfiants. Le clan, qui est assimilable à une organisation mafieuse balkanique, était l'un des principaux fournisseurs d'héroïne d'Europe occidentale à partir de la moitié des années 90.

Le MPC reprochait notamment à l'organisation criminelle la livraison de presque 2'000 kilos d'héroïne, dont 1475 kilos ont été saisis et 505 kilos ont été livrés sans encombre.

Le TPF a condamné l'accusé principal à une lourde peine de détention, son jeune frère à une peine assortie du sursis et a libéré son père. Il a en outre, et c'est également une première, prononcé la confiscation et dévolution à l'Etat de l'entier des biens mobiliers et immobiliers des personnes condamnées, dont 2 centres commerciaux et 3 maisons d'habitation, alors même que ces biens se trouvent au Kosovo.

Condamnation pour blanchiment d'argent

Il était notamment reproché à un gestionnaire de fortune ayant travaillé à Genève d'avoir blanchi le produit de la vente de la drogue (EUR 2.8 millions) d'une organisation criminelle sise en Espagne par des opérations de compensation et d'avoir également soutenu celle-ci par ses agissements.

Le TPF a condamné cet ex-banquier à une peine de prison de 14 mois avec sursis pour blanchiment et prononcé la confiscation de l'entier des avoirs de l'organisation criminelle qui avaient été découverts dans notre pays, soit plus de CHF 27 millions.

Pour la première fois, une autorité judiciaire a reconnu que le devoir de due diligence d'un intermédiaire financier ne saurait être éludé au motif que cet examen avait été effectué auparavant par un autre intermédiaire financier.

Pétrole contre nourriture

Au total, le Ministère public de la Confédération a ouvert, depuis la mi-2006, 36 enquêtes et recherches préliminaires en relation avec le programme « Pétrole contre nourriture » des Nations-Unies (voir rapport d'activité 2007). 32 de ces procédures ont déjà été liquidées. Trois procédures sont encore en suspens auprès du MPC et une auprès de l'OJI.

Sur les 32 procédures liquidées, 11 ont été déléguées au canton dans lequel se trouvait le siège/domicile de la société/personne inculpée pour lui permettre de rendre une ordonnance pénale pour infraction à la loi sur les embargos.

Procédures d'enquêtes et de recherches préliminaires du MPC	36
Liquidées par mandat de répression	10
Déléguées au canton pour mandat de répression (encore en	1
suspens)	
Liquidées par ordonnance de non-lieu	15
(3 avec confiscation ou avec imputation des frais)	
Liquidées par décisions ne donnant aucune suite ou décisions	6
de jonction	
Pendantes devant l'OJI	1
Pendantes devant le MPC	3
Total des valeurs patrimoniales confisquées /	
Amendes/frais : (total cantons + Confédération)	env. CHF 17'700'000

Les valeurs confisquées ont été partagées, suivant l'autorité décisionnelle au sens de la loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC), avec le canton qui a rendu l'ordonnance pénale (environ CHF 7,5 millions). Les montants inférieurs à CHF 100'000 ont été attribués aux cantons. Le Ministère public de la Confédération ou la Caisse fédérale ont reçu environ CHF 10 millions.

Aucune condamnation au sens de l'article 322 septies CP n'a été prononcée.

Cas de confiscation d'importants avoirs

Cette enquête portait sur le blanchiment en Suisse de fonds provenant d'actes de corruption commis, dans le cadre d'une organisation criminelle, par un ancien juge fédéral brésilien et son ex-épouse notamment. Ces personnes ont été condamnées au Brésil pour « participation à une bande de malfaiteurs » et corruption. Une procédure brésilienne se poursuit actuellement sur le volet du blanchiment d'argent.

En vertu du principe « ne bis in idem », l'enquête suisse a été suspendue. Toutefois, vu les éléments à charge retenus contre les prévenus, le MPC a prononcé la confiscation d'environ CHF 20 millions. Une demande de restitution des avoirs a été déposée par les autorités brésiliennes à l'Office fédéral de la justice.

Cette affaire témoigne de la ferme volonté du MPC de s'opposer à ce que la place financière suisse soit utilisée à des fins criminelles.

Service de renseignement économique (espionnage de la concurrence)

Dans un cas impliquant un service de renseignement économique (espionnage de la concurrence), le Ministère public de la Confédération a dû, après la clôture de l'instruction préparatoire, prononcer un non-lieu pour une grande partie des délits, raison pour laquelle la partie restante a été déléguée au canton de St.Gall pour jugement (ordonnance pénale) (art. 18, al. 3 PPF). La Cour des plaintes I du Tribunal pénal fédéral a rejeté pour l'essentiel la plainte de l'inculpé contre cette décision, ce mode d'agir ayant été considéré comme correct. La décision de prononcer un non-lieu dans une procédure déterminée incombe au Ministère public de la Confédération et non à la Cour des plaintes. Il ne serait possible d'entrer en matière sur une plainte contre le refus du non-lieu que dans des cas exceptionnels, par exemple en cas d'omission ou lorsque l'on se trouve en présence de circonstances extraordinaires, ce qui n'était pas le cas en l'espèce. Le Tribunal pénal fédéral a ainsi rejeté l'autre conclusion tendant au versement d'une indemnité au sens de l'article 122, alinéa 1 PPF, au motif que de telles demandes ne peuvent être présentées qu'après la clôture de la procédure. Or, le non-lieu partiel n'a pas encore mis fin à la procédure (arrêt du 13.10.2008 de la Cour des plaintes I du Tribunal pénal fédéral, BB.2008.59).

Entraide judiciaire

Dans une procédure accessoire d'entraide judiciaire avec l'Italie (blanchiment d'argent, corruption), engagée en 2006 et à laquelle se sont ajoutés depuis lors cinq compléments, on a demandé la production de documents ainsi que des auditions et des perquisitions. Au total, 17 décisions finales ont été rendues contre lesquelles des recours ont été formés sans succès ; certains documents ont pu être transmis conformément à l'article 80c EIMP. Un dernier arrêt doit actuellement encore être rendu par le Tribunal pénal fédéral à Bellinzone. Ce cas présente un grand intérêt du fait que la procédure pendante en Italie devant le juge d'instruction « fait de grosses vagues ». Le traitement de l'affaire pourrait être accéléré dans une large mesure grâce à la coopération de la Suisse.

Dans une procédure accessoire concernant une escroquerie au placement, commise par un groupement provenant de l'espace sud-asiatique, on a pu accorder l'entraide judiciaire à la Suède. L'escroquerie s'est développée selon le système du « boiler room fraud ». Sur la base de documents et de certificats de papiers-valeurs faux mais établis de manière professionnelle, la victime est incitée à acheter et à vendre rapidement des actions et à mettre le produit qui en résulte à la disposition des auteurs de l'escroquerie pour qu'ils procèdent à de nouveaux investissements. En réalité, ces actions ne sont ensuite pas achetées. Les vrais achats ne servent qu'à appâter la victime. On a identifié en Suède plusieurs dizaines de personnes lésées pour un montant qui s'élève à environ 40 millions d'euros, seulement pour ce

pays. En Suisse, on a pu identifier 84 noms de personnes physiques ou morales potentiellement lésées. Le Ministère public de la Confédération a interrogé de manière ciblée des personnes lésées en Suisse en qualité de témoins. L'autorité suédoise requérante a pu de ce fait recevoir de précieuses informations qui lui permettent maintenant de découvrir les organisateurs qui se cachent derrière un montage de sociétés. En parallèle, les recherches policières demandées ont été effectuées et des lettres d'avertissement envoyées aux fins d'éviter de nouveaux préjudices pécuniaires.

Dans une autre procédure accessoire d'entraide judiciaire (blanchiment d'argent, infraction préalable: criminalité économique, corruption) avec le Royaume du Bahrain, on s'est trouvé face à la problématique spécifique de la peine de mort dans l'Etat requérant. Par l'intermédiaire de l'Office fédéral de la justice, on a pu obtenir du Bahrain la garantie que la peine de mort ne serait pas appliquée dans cette procédure.

IV. Perspective

En 2009, nous pourrons nous concentrer de manière accrue sur notre travail de base. Il n'existe pour une fois pas de grands projets administratifs qui prennent beaucoup de temps et occupent considérablement nos ressources humaines. On pourra dès lors concentrer nos forces sur nos tâches opératives. L'organisation et les processus de travail du Ministère public de la Confédération seront constamment examinés et optimisés en cas de besoin.

Dans l'intérêt des procédures internationales complexes, on entretiendra et développera en permanence les relations avec nos autorités partenaires en Suisse et à l'étranger.

Le Ministère public de la Confédération soutient les efforts consentis par la police judiciaire fédérale pour augmenter ses ressources pour les enquêtes, en particulier du domaine informatique et financier, où le manque de moyens exerce des effets aussi bien qualitatifs que quantitatifs sur la conduite des procédures.

Les collaboratrices et les collaborateurs du Ministère public de la Confédération se prépareront, dans le cadre de cours de formation et de perfectionnement internes, en vue de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse. Un cours sur le thème de la lutte contre la corruption est en outre prévu.

Ministère public de la Confédération, MPC

Erwin Beyeler Procureur général